

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 4 juillet 2012, à 20 h, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présentes les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6, est absente (absence motivée).

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h.

12-07R-363 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-364 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2012

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-365 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2012

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSEMBLÉE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Sont déposés les documents suivants :

- Lettre adressée à Mme Lyne Potvin concernant la semaine de fermeture du 29 juillet
- Confirmation de l'obtention d'une subvention de 20 700 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- Procès-verbal du CCU du 27 juin 2012
- Compte-rendu des comités
- Décision de la CAI dans les dossiers 10 10 31 et 10 15 25
- Avis d'arbitrage dans le cas de trois (3) griefs
- Résolution 2012-134 de la Municipalité de Saint-Liguori
- Avis de notification du public (Vidéotron)
- Renouvellement annonce (semainier paroissial)

12-07R-366 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 35 6884.97 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-367 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUIN 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés durant le mois de juin 2012 pour un montant de 322 015.68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-368 ASSURANCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances de la municipalité vient à échéance le 7 août prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement au montant de 124 167 \$, taxes incluses, au Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement de l'assurance pour la période du 7 août 2012 au 7 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-369

RÈGLEMENT 856-12 ~ COMPENSATION COURS D'EAU

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 856-12

**RÈGLEMENT 856-12 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
COMPENSATION POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR DES
COURS D'EAU.**

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a la compétence en matière de gestion des cours d'eau en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a effectué des travaux d'entretien sur le cours d'eau Pelletier situé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer une taxe de compensation aux propriétaires visés par ces travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Danielle Desrochers le 6 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Conformément à la facture 2299 de la MRC de Montcalm, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble visé par ces travaux, une compensation afin de pourvoir au paiement du coût d'entretien du cours d'eau Pelletier.

Article 3

Le coût de cette compensation a été fixé conformément à « l'annexe A » Entretien du cours d'eau ~ Estimation des coûts et la répartition entre les propriétaires riverains conformément à l'annexe B Entretien du cours d'eau ~ Liste des propriétaires tel qu'établi par la MRC de Montcalm, et dont copies sont jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le montant de cette compensation est exigible en trois (3) versements égaux soit le 15 août, le 15 novembre 2012 et le 15 février 2013.

Article 5

Un intérêt annuel de seize (16 %) pour cent est appliqué sur tout arrérage de taxes et compensations, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.

Article 6

Le présent Règlement 856-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 6 juin 2012
Adoption du règlement le 4 juillet 2012
Publication

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Annexe A

Entretien du cours d'eau - Estimation des coûts

Cours d'eau Pelletier

ART.	DESCRIPTION	UNIT	S UNIT	QTÉ	TOTAL
PARTIE A FRAIS RELIÉS AUX TRAVAUX					
	Frais de l'entrepreneur				2 635.99 \$
				SOUS-TOTAL PARTIE A	2 635.99 \$
PARTIE B HONORAIRES PROFESSIONNELS					
	Frais de la firme d'ingénierie				10 261.70 \$
				SOUS-TOTAL PARTIE B	10 261.70 \$
PARTIE C TOTAUX					
	<i>Sous-total partie A</i>				2 635.99 \$
	<i>sous-total partie B</i>				10 261.70 \$
	TOTAL AVANT FRAIS ADMINISTRATIF				12 897.68 \$
	<i>frais juridiques</i>				146.01 \$
				GRAND TOTAL	13 043.69 \$

Annexe B

Entretien du cours d'eau - Liste des propriétaires

Pelletier

Sainte-Julienne					
Lots	Matricule	Propriétaires	Superficie impliquée (arp ²)	%	Coûts (\$)
2537902		Ferme Laplait SENC	42 108,27	5,21	678,97 \$
2537903		Lapierre Yvan	105832,52	13,08	1 706,47 \$
2537904		Lapierre Gaétan	101756,45	12,58	1 640,75 \$
2537906		Ferme Majonick inc	100037,14	12,37	1 613,03 \$
2537907		Ferme Johatrice SENC	106875,32	13,21	1 723,29 \$
2537908		Dagenais Réal	68743,81	8,50	1 108,44 \$
2537909		Dagenais Réal	64709,52	8,00	1 043,39 \$
2537910		Lapierre Jacques	66719,28	8,25	1 075,80 \$
2537911		Bélisle Jean-Paul	42365,65	5,24	683,12 \$
2537912		Lapierre Jacques	38496,57	4,76	620,73 \$
2537913		Dagenais Réal	71303,07	8,81	1 149,71 \$
Superficie totale (bassin versant):			808947,60	100,00	13 043,69 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-370

LETTRE D'ENTENTE ~ TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par ses résolutions 12-05R-261 et 12-06R-326 a procédé à l'affichage et à l'embauche d'un technicien en génie civil pour une période de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le syndicat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le comité de relations de travail, ainsi que le maire et la directrice générale à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat pour la création d'un poste de technicien en génie civil pour une période de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-371

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 852-12 ~ PLACE DE LA LOUTRE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 18 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 18 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE PLACE DE LA LOUTRE.

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer des travaux d'asphaltage sur toute la longueur de la rue Place de la Loutre ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt à la charge des contribuables du secteur concerné pour financer ces travaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Danielle Desrochers lors de la séance régulière tenue le 2 mai 2012 ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYE PAR Monsieur Stéphane Breault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Règlement portant le numéro 852-12 intitulé «*Règlement numéro 852-12 décrétant une dépense de 18 000 \$ et un emprunt de 18 000 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Place de la Loutre* » soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'asphaltage sur toute la longueur de la rue Place de la Loutre, pour une dépense maximale de 18 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jean-Philippe Lemire, directeur des travaux publics, en date du 28 juin 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 18 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 18 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 31 octobre 2012. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent Règlement 852-12 entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion le 2 mai 2012
Adoption du règlement le 4 juillet 2012
Tenue de registre
Approbation du MAMROT le

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale /secrétaire-
trésorière

ANNEXE A Estimation détaillée Règlement 852-12

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE
ANNEXE A - RÈGLEMENT 852-12

PAVAGE RUE DE LA LOUTRE					
ART.		UN T É	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
ARTICLES AU BORDEREAU					
1.1	Scarification fondation existante	m car.	850	0.25 \$	\$212.50
1.2	Pierre de correction MG-20 MTQ épaisseur variable	tm	110	17.00 \$	\$1 870.00
1.3	Mise en forme et compaction finale	m.car.	850	0.85 \$	\$722.50
1.4	Epreuve de portance	hrs	1	50.00 \$	\$50.00
1.5	Réparation ventre de bœuf	m.cub.	15	8.00 \$	\$120.00
1.6	Raccordement pavage existant	unités	1	25.00 \$	\$25.00
1.7	Enrobés bitumineux EB-14 PG 58-28 60 mm épaisseur	tm	130	87.00 \$	\$11 310.00
1.8	Accotement en pierre MG-20 MTQ 60 mm ép	tm	15	22.00 \$	\$330.00
1.90	Entrées privées en pierre MG-20 MTQ	tm	15	22.00 \$	\$330.00
1.10	Nettoyage et réglage final	global	1	100.00 \$	\$100.00
Total					\$15 070.00

Imprévu					550.00 \$
Frais de laboratoire		3%			446.07 \$
Frais de surveillance		2%			301.40 \$
Sous-total					16 267.47 \$
T.P.S. 5%					818.37 \$
T.V.Q. 9.5%					1 632.66 \$
Grand total					18 818.50 \$

Moins: remboursement de TPS

(818.37 \$)

18 000.13 \$

Préparé par Jean-Philippe Lermire, ing
Directeur des travaux publics

signature

28-juin-12

Date

ANNEXE B Lisé de taxation



ANNEXE B
Règlement 852-12
Lisé de taxation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-372

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 857-12 ~ RUE CARTIER

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 857-12

RÈGLEMENT N° 857-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE REVITALISATION DE LA RUE CARTIER ET L'AMÉNAGEMENT DU PARC LIONEL RICARD.

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de revitalisation de la rue Cartier sur un tronçon de 400 mètres situé entre la rue Albert et le chemin du Gouvernement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire aménager le parc Lionel Ricard situé sur la rue Cartier ;

ATTENDU QUE la rue Cartier est identifiée comme étant la route 337, route entretenue par le MTQ ;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement des conduites d'égouts et d'aqueduc ont été identifiés comme étant des travaux à prioriser dans le programme de la TECQ ;

ATTENDU le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le ministère des Transports pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Manon Desnoyers lors de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2012 ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYE PAR Madame Jocelyne Larose

ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le Règlement portant le numéro 857-12 intitulé «*Règlement numéro 857-12 décrétant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de revitalisation de la rue Cartier et l'aménagement du parc Lionel Ricard*» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de revitalisation sur la rue Cartier sur un tronçon de 400 mètres situé entre la rue Albert et le chemin du Gouvernement et à procéder à l'aménagement du parc Lionel Ricard pour une dépense maximale de 2 000 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Michel Moreau, directeur du développement du

territoire et des infrastructures, en date du 27 juin 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

De façon non-limitative, les travaux à réaliser sont :

- La réfection de la chaussée;
- La construction de trottoirs et bordures;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc;
- Le remplacement et la séparation des conduites d'égout pluvial et sanitaire;
- Le déplacement et le remplacement des poteaux électriques;
- Le remplacement des luminaires;
- L'aménagement du parc Lionel Ricard.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent Règlement 857-12 entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion le 27 juin 2012
Adoption du règlement le 4 juillet 2012
Tenue de registre
Approbation du MAMROT le

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale /secrétaire-
trésorière

ANNEXE A
Estimation détaillée

Règlement no : 857-12				
Annexe A estimé préliminaire final avant soumission				
Estimation des coûts des travaux - route 337 (rue Cartier)				
Travaux				
1,1	Aqueduc			123 100,00 \$
1,2	Égoût domestique			139 500,00 \$
1,3	Égoût pluvial			211 125,00 \$
1,4	Fondation de rue			231 300,00 \$
1,5	Trottoir et bordures			337 150,00 \$
	Travaux imprévus	10%		104 217,50 \$
	Taxes:	14,95%		171 385,68 \$
			Sous-total:	1 317 778,18 \$
Honoraires professionnels:				
	Estimé préliminaire			20 700,00 \$
	Plans et devis			57 500,00 \$
	Surveillance	5%		57 319,63 \$
	Laboratoire	3%		34 391,78 \$
	Piquetage et arpentage		400	1 500,00 \$
	Imprévus ou contingent	5%		7 535,57 \$
	Taxes:	14,95%		23 657,92 \$
			Sous-total:	202 604,89 \$
Éclairage:				
	Achat de poteau	13 poteaux	12 000	156 000,00 \$
	Frais services publics (HQ, Bell, Vidéotron)		3000	39 000,00 \$
	Taxes:			29 152,50 \$
			Sous-total:	224 152,50 \$
Réaménagement du parc Lionel Ricard				
	Mobilier urbain, aménagement divers, etc.			150 000,00 \$
	Taxes:	14,95%		22 425,00 \$
			Sous-total:	172 425,00 \$
Frais de financement temporaire:				
	Financement temporaire			83 039,43 \$
			TOTAL:	2 000 000,00 \$
PRÉPARÉ PAR LE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES INFRASTRUCTURES				
	(original signé)			
	Michel Moreau, T.P.		Date	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-373 ALIÉNATION D'ÉQUIPEMENT DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se départir de véhicules du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lesdits biens consistent en :

- Un camion 1986 de modèle Inter
- Un camion 1997 de modèle F-350
- Un camion 1994 Ford modèle Van
- Un camion 2000 modèle F-550
- Un camion citerne 1973

CONSIDÉRANT QUE ces camions ne sont plus d'utilités municipales;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces véhicules nécessitent des réparations majeures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à publier une demande de soumission publique dans le journal local pour la vente de chacun des véhicules ci-hauts énumérés. L'équipement sera vendu tel que vu au plus haut soumissionnaire, sans aucune garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-374 LOT 4 080 551

CONSIDÉRANT la promesse de vente déposée par M. Denis Dupuis pour le lot 4 080 551;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent aux propriétés municipales (hôtel de ville, bibliothèque);

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil d'acquérir ce lot en vue d'utilisation future;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU :

- QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE le conseil municipal fasse l'acquisition du lot 4 080 551 selon les conditions édictées dans la promesse de vente signée par M. Denis Dupuis en date du 29 juin 2012;
- QUE le montant de l'achat soit payé en deux versements, soit au moment de la signature de l'acte de vente et un 2^e versement au plus tard le 31 janvier 2013;
- QUE cet achat soit financé par une affectation de surplus libre;

- QUE M^e Guy Hébert soit nommé notaire instrumentant pour la rédaction de l'acte de vente;
- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les actes translatifs à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-375 VENTE DU LOT 4 082 841

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis, par vente par shérif, le lot 4 082 841;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est enclavé par cinq (5) propriétés et n'est d'aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de lots adjacents ont démontré un intérêt à acquérir un tel lot aux fins d'agrandissement de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer d'aliéner cette propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil autorise l'aliénation à titre onéreux du lot 4 082 841 au plus offrant;
- Le conseil mandate la directrice générale pour faire parvenir aux cinq (5) propriétaires riverains une demande de soumission écrite pour l'acquisition du lot 4 082 841, si tel est leur intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-376 DÉMISSION DU POMPIER PIERRE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Lemieux a déposé une lettre de démission à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE M. Lemieux ne respecte plus les exigences requises en matière de résidence des pompiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Pierre Lemieux à titre de pompier à temps partiel et effective le 6 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-377

ENTENTE DE PRINCIPE ~ RANG DU CORDON

ATTENDU QUE le rang du Cordon, situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, est partiellement contigu aux municipalités de Saint-Jacques et de Saint-Alexis Paroisse;

ATTENDU QUE cette situation donne ouverture à l'application des articles 75, 76 et 77 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'est prévaluée de ces dispositions;

ATTENDU QU' il y a eu médiation entre les parties sous l'égide de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE malgré la fin de cette médiation, les municipalités concernées ont pu convenir ultérieurement d'une entente de principe;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Les lignes directrices de cette entente de principe, dont le texte est à finaliser, sont les suivantes:
 - a) Entente pour une période de dix (10) ans, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2011;
 - b) Paiement annuel en un (1) seul versement d'une somme de quatorze mille dollars (14 000,00 \$) payée globalement et forfaitairement par les municipalités de Saint-Alexis Paroisse et Saint-Jacques conjointement pendant cette période de dix (10) ans débutant le 1^{er} janvier 2011, celle-ci étant indexée annuellement suivant l'IPC d'octobre d'une année à octobre de l'année suivante;
 - c) Paiement en un (1) seul versement d'un montant global et forfaitaire de trois cent quatre-vingt mille dollars (380 000,00 \$) par les municipalités de Saint-Alexis Paroisse et Saint-Jacques conjointement, à l'occasion de la réfection du rang du Cordon pour la section où les territoires sont contigus et ce, dans un délai de soixante (60) jours de la réception provisoire des travaux;
 - d) Le paiement de ce montant est libératoire concernant la réfection en question pour une période de vingt (20) ans débutant le 1^{er} janvier 2011 entre les municipalités;
3. En fonction de ces lignes directrices, les procureurs de la Municipalité de Sainte-Julienne sont autorisés à convenir d'un texte final avec le procureur des municipalités de Saint-Jacques et Saint-Alexis Paroisse;

4. La présente résolution d'approbation d'une entente de principe est essentiellement conditionnelle à ce que les parties conviennent d'une entente finale dont le contenu sera recommandé par les procureurs de la municipalité et ratifié par résolution du conseil municipal;
5. Les procureurs de la municipalité sont autorisés à continuer les démarches pour qu'il soit donné plein et entier effet à la présente résolution dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-378 EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 28 mai 2012, le Règlement 841-12 décrétant une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 5 100 000 \$ pour des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du cordon);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du 2^e paragraphe de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE des frais de financement temporaire ont été prévus dans l'annexe A du Règlement 841-12;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité contracte un emprunt temporaire, sous forme de marge de crédit, d'un montant maximal de 4 500 000 \$;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de cette marge de crédit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-379 OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE ~ RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-05R-255, a autorisé le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la surveillance des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du Cordon) sur une distance d'environ 6 km, conformément aux travaux décrétés par le Règlement 841-12;

- CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient jusqu'au 3 juillet pour déposer leur offre;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, dûment mandaté par la résolution 12-06R-337, a procédé à l'analyse des soumissions;
- CONSIDÉRANT QUE trois (3) firmes ont déposé leur offre;
- CONSIDÉRANT QUE les firmes ont obtenu les pointages suivants :
- | | |
|-----------|-------|
| EXP | 16.63 |
| LBHA | 14.31 |
| BPR TRIAX | 12.00 |
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit;
- Le conseil octroie le contrat de surveillance des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du Cordon) sur une distance d'environ 6 km à la firme EXP pour un montant de 86 576.18 \$, toutes taxes incluses, conformément à la soumission déposée;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-380

OCTROI DU CONTRAT ~ TRAVAUX RANG DU CORDON

- CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-05R-254, a autorisé le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du cordon);
- CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient jusqu'au 3 juillet pour déposer leur offre;
- CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé leur soumission;
- CONSIDÉRANT QUE prix soumis sont les suivants (taxes incluses) :
- | | |
|----------------------|-----------------|
| SINTRA | 4 037 720.79 \$ |
| Asphalte général | 4 158 142.10 \$ |
| Maskimo Construction | 4 975 795.20 \$ |
- CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Maskimo Construction Inc a été jugée non-conforme;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit;
- Le conseil octroie le contrat des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du Cordon) sur une distance d'environ 6 km au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Sintra, pour un montant de 4 037 720.79 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément à la soumission déposée;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-381

OCTROI DU CONTRAT ~ LABORATOIRE RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-06R-336, a autorisé le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des firmes Solmatech et EXP pour les expertises de laboratoire nécessaires pour les travaux de pavage à réaliser sur la route 346 (rang du Cordon);

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient jusqu'au 3 juillet pour déposer leur offre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, dûment mandaté par la résolution 12-06R-335, a procédé à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) firmes ont déposé leur offre;

CONSIDÉRANT QUE les firmes ont obtenu les pointages suivants :

EXP	27.76
SOLMATECH	31.37

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit;
- Le conseil octroie le contrat d'expertise de laboratoire en regard des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du Cordon) sur une distance d'environ 6 km à la firme Solmatech pour un montant de 47 179.99 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément à la soumission déposée;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-382 RÈGLEMENT 858-12 ~ COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°858-12

RÈGLEMENT N°858-12 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS N° 609-04 ET 692-06 ET LEURS AMENDEMENTS ET CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU QUE les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A19.1) autorisent toute municipalité locale à constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme par l'adoption, en 1992, du Règlement 382;

ATTENDU QUE de nombreuses versions ont été adoptées depuis;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à une refonte complète des règlements actuellement en vigueur;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur Stéphane Breault à la séance extraordinaire du 27 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Règlement 858-12 intitulé *Règlement N°858-12 abrogeant et remplaçant les règlements n° 609-04 et 692-06 et leurs amendements et constituant le comité consultatif d'urbanisme* soit adopté et il est, par le présent règlement décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 609-04 et 692-06 et leurs amendements.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil constitue le Comité consultatif d'urbanisme ci-après appelé CCU.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CCU

Le CCU est formé de 7 membres, choisis parmi les résidents du territoire, dont un conseiller municipal désigné et un représentant du secteur agricole.

Un officier, sans droit de vote, est désigné par le conseil. Celui-ci agit à titre de secrétaire du CCU.

Les membres du comité et l'officier désigné sont nommés par résolution du conseil.

Le conseiller municipal désigné agit d'office à titre de président du comité.

Le conseil municipal peut également adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.

ARTICLE 5 : ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS

Le comité est chargé d'étudier toutes questions et de soumettre ses recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ou sur tout autre sujet relevant de sa compétence en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Les avis et recommandations du comité sont déposés au conseil municipal par écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité font office de rapports écrits.

Le conseil municipal peut, avant de prendre toute décision relevant du CCU, le consulter et lui demander de fournir un rapport. Le secrétaire-trésorier convoque alors les membres si une réunion est nécessaire en dehors du calendrier établi.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Pour leur participation aux réunions du comité, les membres, à l'exception du conseiller municipal délégué, reçoivent une allocation de 40 \$ par réunion.

ARTICLE 8 : MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du comité sont nommés, par résolution pour un mandat de deux ans. Ce mandat est renouvelable, sans limite de temps.

En cas de démission, de décès, ou d'absence non-motivée à 3 (trois) réunions consécutives de l'un des membres, le conseil nomme, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 9 :

Le présent Règlement 858-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 26 juin 2012
Adoption finale : 4 juillet 2012
Publié le :

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-383 NOMINATION DE L'OFFICIER DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 4 du Règlement 858-12, le conseil nomme un officier désigné pour agir, notamment à titre de secrétaire du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Annie De Lisio à titre d'officier désigné au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R 384 RÈGLEMENT 854-12 (2^e PROJET) ~ ZONE PARA-INDUSTRIELLE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°854-12

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°854-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°820-11, À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE PI-1 AINSI QUE LA CLASSE «PARA-INDUSTRIELLE».

ATTENDU QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement 820-11, entré en vigueur le 8 novembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement 820-11, afin de modifier les dispositions applicables à la zone para-industrielle (Classe A);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 6 juin 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Règlement 854-12 intitulé *second projet de Règlement 854-12 modifiant le Règlement no 820-11, à l'égard des dispositions applicables à la zone PI-1 ainsi que la classe «para-industrielle»* soit adopté et il est par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Certaines dispositions du Règlement 820-11 sont amendées et modifiées de la façon suivante :

1. L'article 2 est modifié
 - Par l'ajout d'un alinéa au 1^{er} paragraphe de la section intitulé **A) Généralités**, libellé de la façon suivante :
 - Dans le seul cas, lorsque l'usage principal est un service d'entreposage (exemple de mini-entrepôt), il est alors possible de construire plus d'un bâtiment principal sur le même lot, à conditions que tous les bâtiments soient similaires et comportent le même usage.
 - Par la modification du texte du premier alinéa du 2^e paragraphe de la section intitulé **A) Généralités** par le suivant :
 - La superficie de plancher de la salle de montre représente au maximum 30 % de la superficie totale de plancher de l'entreprise et ne doit pas excéder 65m² (700 pi²);
2. Entre les articles 2 et 3 du Règlement 820-11 est inséré l'article suivant :

Article 2.1

La partie II intitulée «les bâtiments accessoires» du chapitre 8 est modifié en ajoutant après l'article 149 «dispositions applicables au bâtiments accessoires» l'alinéa D) les bâtiments accessoires en zone PI-1 suivants :

Les bâtiments accessoires doivent respecter les mêmes marges latérales et arrières que le bâtiment principal et doivent se trouver à minimum de 3m (10 pieds) du bâtiment principal. Ils ne doivent pas se situer en marge avant.

De plus, chaque bâtiment accessoire ne doit pas avoir une plus grande superficie de plancher et ne doit pas être plus haut que le bâtiment principal.

Les bâtiments accessoires doivent être construits de façon similaire au bâtiment principal (forme et matériaux de revêtement).

3. En remplaçant les mots « annexe « A » de l'article 6 par les mots « annexe « C ».

ARTICLE 3 :

Les annexes A et B du Règlement 820-11 sont abrogées.

ARTICLE 4:

Les classes d'usage autorisées sont celles décrites à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :

La grille des usages et des normes autorisées est décrite à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 :

Le plan des limites de la zone PI-1 est décrit à l'annexe C pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent Règlement 854-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 6 juin 2012
Premier projet de règlement : 6 juin 2012
Consultation publique : 27 juin 2012
Second projet : 4 juillet 2012
Adoption finale :
Publié le :

**ANNEXE A
REGLEMENT 854-12 ~
Classe des usages**

20 INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS

- 2071 Industrie de biscuits et de craquelins
- 2072 Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie
- 2081 Industrie de confiseries chocolatées
- 2082 Industrie du sucre de canne et de betteraves
- 2083 Moulin à huile végétale
- 2084 Industrie de pâtes alimentaires
- 2085 Malterie
- 2086 Rizerie
- 2087 Industrie du thé et du café
- 2088 Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé
- 2089 Autres industries de produits alimentaires
- 2091 Industrie de boissons gazeuses
- 2092 Industrie d'alcools destinés à la consommation
- 2093 Industrie de la bière
- 2094 Industrie du vin et du cidre
- 2095 Industrie de l'eau naturelle
- 2096 Industrie de la glace

21 INDUSTRIE DU TABAC

- 2110 Industrie du tabac en feuilles
- 2120 Industrie de produits du tabac

23 INDUSTRIE DU CUIR ET DE PRODUITS CONNEXES

- 2310 Tannerie
- 2320 Industrie de la chaussure
- 2341 Industrie de valises, bourses et sacs à main
- 2342 Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures

24 INDUSTRIE TEXTILE

- 2410 Industrie de filés et de tissus tissés (coton)
- 2420 Industrie de filés et de tissus tissés (laine)
- 2431 Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments
- 2432 Industrie du tissage de fibres synthétiques
- 2439 Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés
- 2440 Industrie de la corde et de la ficelle
- 2451 Industrie du traitement de fibres
- 2452 Industrie du feutre pressé et aéré
- 2460 Industrie de tapis, carpettes et moquettes
- 2471 Industrie de sacs et de poches en matière textile
- 2472 Industrie d'articles en grosse toile
- 2491 Industrie du fil
- 2492 Industrie de tissus étroits

- 2493 Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets
- 2494 Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile
- 2495 Industrie d'articles de maison en textile
- 2496 Industrie d'articles d'hygiène en textile
- 2497 Industrie de tissus pour armature de pneus
- 2498 Industrie de tissus tricotés
- 26 INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT**
- 2612 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes
- 2613 Industrie de manteaux pour hommes
- 2614 Industrie de complets et de vestons pour hommes
- 2615 Industrie de pantalons pour hommes
- 2616 Industrie de chemises, de vêtements de nuit et de sous-vêtements pour hommes
- 2617 Industrie de chemises pour hommes
- 2622 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes
- 2623 Industrie de manteaux et de vestes pour femmes
- 2624 Industrie de vêtements de sport pour femmes
- 2625 Industrie de robes pour femmes
- 2626 Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes
- 2627 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour femmes
- 2631 Industrie de la confection de vêtements pour enfants
- 2632 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants
- 2633 Industrie de la confection à forfait pour enfants
- 2640 Industrie de vêtements en fourrure et en cuir
- 2651 Industrie de sous-vêtements
- 2652 Industrie de bas et de chaussettes
- 2691 Industrie de gants
- 2692 Industrie de chapeaux
- 2693 Industrie de chandails
- 2694 Industrie de vêtements professionnels
- 2698 Atelier d'artisan de couture et d'habillement
- 27 INDUSTRIE DU BOIS**
- 2711 Industrie du bardeau
- 2721 Industrie de placages en bois
- 2722 Industrie de contre-plaqués en bois
- 2731 Industrie de portes et de fenêtres en bois
- 2732 Industrie de parquets en bois dur
- 2733 Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois
- 2734 Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
- 2735 Industrie d'éléments de charpente en bois
- 2736 Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
- 2737 Industrie d'éléments de charpente en bois
- 2740 Industrie de boîtes et de palettes en bois
- 2750 Industrie du cercueil
- 2792 Industrie du bois tourné et façonné
- 2793 Industrie de panneaux de particules et de fibres
- 2994 Industrie de panneaux de copeaux
- 2998 Atelier d'artisan du bois
- 28 INDUSTRIE DU MEUBLE ET D'ARTICLES D'AMEUBLEMENT**
- 2811 Industrie du meuble rembourré résidentiel
- 2812 Industrie du meuble de maison en bois
- 2821 Industrie du meuble de bureau, en métal
- 2822 Industrie du meuble de bureau, en bois
- 2891 Industrie de sommiers et de matelas
- 2892 Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions
- 2893 Industrie du meuble de jardin
- 2894 Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté
- 2895 Industrie du cadre
- 2898 Atelier d'artisan de meubles et d'accessoires d'ameublement
- 2931 Industrie de boîtes pliantes et rigides
- 2932 Industrie de boîtes en carton ondulé
- 2933 Industrie de sacs en papier
- 30 IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES**
- 3011 Industrie de l'impression de formulaires commerciaux
- 3012 Industrie de l'impression de journaux
- 3013 Industrie de l'impression de périodiques ou de revues

- 3014 Industrie de l'impression des livres
- 3015 Industrie de l'impression de répertoires et d'annuaires
- 3020 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
- 3031 Industrie de l'édition du livre
- 3032 Industrie de l'édition de journaux
- 3033 Industrie de l'édition de périodiques ou de revues
- 3034 Industrie de l'édition de répertoires et d'annuaires
- 3041 Industrie de journaux
- 3048 Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition
- 3050 Industrie du progiciel
- 32 INDUSTRIE DE PRODUITS MÉTALLIQUES (SAUF LES INDUSTRIES DE LA MACHINERIE ET DU MATÉRIEL DE TRANSPORT)**
- 3210 Industrie de chaudières et de plaques métalliques
- 3221 Industrie de bâtiments préfabriqués en métal
- 3222 Industrie de barres d'armature
- 3231 Industrie de portes et de fenêtres en métal
- 3232 Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables
- 3241 Industrie du revêtement métallique, sur commande
- 3243 Industrie de la tôlerie pour ventilation
- 3244 Industrie de récipients et de boîtes en métal
- 3245 Industrie de réservoirs en métal
- 3246 Industrie de cannettes en métal
- 3251 Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudin
- 3252 Industrie de fils et de câbles métalliques
- 3253 Industrie d'attaches d'usage industriel
- 3261 Industrie de la quincaillerie de base
- 3262 Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal
- 3263 Industrie de l'outillage à main
- 3264 Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
- 3270 Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale
- 3280 Atelier d'usinage
- 3291 Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal
- 3292 Industrie de soupapes en métal
- 3293 Industrie du roulement à billes et à rouleaux
- 3294 Industrie du forgeage
- 3295 Industrie de l'estampage
- 3298 Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques
- 33 INDUSTRIE DE LA MACHINERIE (SAUF ÉLECTRIQUE)**
- 3310 Industrie d'instruments oratoires
- 3330 Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation
- 3340 Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique
- 3350 Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services
- 3391 Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs
- 3392 Industrie de l'équipement de manutention
- 3393 Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois
- 3394 Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique
- 3395 Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers
- 3396 Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien
- 3397 Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière
- 34 INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE TRANSPORT**
- 3410 Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs
- 3411 Industrie d'appareils d'aéronefs
- 3412 Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs
- 3430 Industrie de véhicules automobiles
- 3441 Industrie de carrosseries de camions et d'autobus
- 3442 Industrie de remorques d'usage non commercial
- 3443 Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial
- 3444 Industrie des roulottes de tourisme et campeuses
- 3451 Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles
- 3452 Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles
- 3453 Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles
- 3454 Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles

3455	Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles
3456	Industrie de carrosseries de véhicules automobiles
3457	Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles
3458	Industrie de pièces de transmission et électronique pour véhicules automobiles
3460	Industrie du matériel ferroviaire roulant
3470	Industrie de la construction et de la réparation de navires
3480	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
35	INDUSTRIE DE PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
3510	Industrie de petits appareils électroménagers
3520	Industrie de gros appareils
3531	Industrie d'appareils d'éclairage
3532	Industrie de lampes électriques
3541	Industrie du matériel électronique ménager
3542	Industrie du matériel électronique audio et vidéo
3551	Industrie d'équipements de télécommunication
3552	Industrie de pièces et de composantes électroniques
3553	Industrie de matériel téléphonique
3561	Industrie de transformateurs électriques.
3562	Industrie du matériel électrique de communication et de protection
3571	Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques
3580	Industrie de fils et de câbles électriques
3591	Industrie d'accumulateurs
3592	Industrie de dispositifs non porteurs de courant
3593	Industrie de moteurs et de générateurs électriques
3594	Industrie de batteries et de piles
39	AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES
3911	Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande
3912	Industrie d'horloges et de montres
3913	Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux
3914	Industrie d'articles ophtalmiques
3915	Atelier de mécanicien-dentiste
3921	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie
3922	Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux
3931	Industrie d'articles de sport
3932	Industrie de jouets et de jeux
3933	Industrie de la bicyclette
3934	Industrie du trophée
3940	Industrie de stores vénitiens
3971	Industrie d'enseignes au néon
3972	Industrie d'enseignes en bois
3973	Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames
3974	Industrie d'étalages
3978	Atelier d'artisan de fabrication d'enseignes
3991	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles
3992	Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements
3993	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums
3994	Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique
3997	Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes
42	TRANSPORT PAR VÉHICULE AUTOMOBILE (INFRASTRUCTURE)
4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien
4221	Entrepôt pour le transport par camion
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
4291	Transport par taxi
4292	Service d'ambulance
4293	Service de limousine
46	TERRAIN ET GARAGE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES
4611	Garage de stationnement pour automobiles
4612	Garage de stationnement pour véhicules lourds
4621	Terrain de stationnement pour automobiles
4622	Assiette d'autoroute utilisée à des fins lucratives
4623	Terrain de stationnement pour véhicules lourds
4631	Stationnement intérieur
4632	Stationnement extérieur
4633	Espace de rangement
47	COMMUNICATION, CENTRE ET RÉSEAUX

- 4721 Centre de messages télégraphiques
- 4722 Centre de réception et de transmission télégraphiques
- 4731 Studio de radiodiffusion
- 4732 Station et tour de transmission pour la radio
- 4733 Studio de radiodiffusion
- 4741 Studio de télévision
- 4742 Station et tour de transmission pour la télévision
- 4743 Studio de télévision
- 4751 Studio de télévision et de radiodiffusion
- 4752 Studio d'enregistrement de matériel visuel
- 4753 Studio de télévision et de radiodiffusion
- 4760 Studio d'enregistrement du son
- 4771 Studio de production cinématographique
- 4772 Studio de production cinématographique
- 49 AUTRES TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS (INFRASTRUCTURE)**
- 4921 Service d'envoi de marchandises
- 4922 Service d'emballage et de protection de marchandises
- 4923 Centre d'essai pour le transport
- 4924 Service de billets de transport
- 4925 Affrètement
- 4926 Service de messagers
- 4927 Service de déménagement
- 4928 Service de remorquage
- 51 VENTE EN GROS**
- 5111 Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion
- 5112 Vente en gros de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
- 5113 Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
- 5114 Vente en gros de pneus et de chambres à air
- 5115 Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles
- 5121 Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux
- 5122 Vente en gros de peinture et de vernis
- 5123 Vente en gros de produits de beauté
- 5129 Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes
- 5131 Vente en gros de tissus et de textiles
- 5132 Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires
- 5133 Vente en gros de chaussures
- 5134 Vente en gros de vêtements de fourrure
- 5141 Vente en gros pour l'épicerie en général
- 5142 Vente en gros de produits laitiers
- 5143 Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille
- 5144 Vente en gros de confiseries
- 5145 Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie
- 5146 Vente en gros de poissons et de fruits de mer
- 5147 Vente en gros de viandes et de produits de la viande
- 5148 Vente en gros de fruits et de légumes frais
- 5161 Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériaux de construction
- 5162 Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios
- 5163 Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques
- 5164 Vente en gros de caisses enregistreuses
- 5165 Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques
- 5169 Vente en gros d'autres appareils ou matériels électrique et électronique
- 5171 Vente en gros de quincaillerie
- 5172 Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage
- 5173 Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la climatisation et le chauffage
- 5177 Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications
- 5178 Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie
- 5181 Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle ou agricole
- 5182 Vente en gros de machineries et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion
- 5183 Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces
- 5184 Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services

- 5185 Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport
- 5186 Vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau et de magasin
- 5187 Vente en gros de matériel scolaire
- 5788 Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps
- 5189 Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie
- 5191 Vente en gros de métaux et de minéraux
- 5192 Vente en gros de combustible
- 5193 Vente en gros de produits du tabac
- 5194 Vente en gros de boissons non alcoolisées
- 5195 Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques
- 5196 Vente en gros de papiers et de produits du papier
- 5197 Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison
- 5198 Vente en gros de bois et de matériaux de construction
- 63 SERVICE D'AFFAIRES**
- 6344 Service de paysagement ou de déneigement
- 6346 Service de cueillette des ordures
- 6347 Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives
- 6359 Autres services de locations
- 6361 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles
- 6362 Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme
- 6363 Centre de recherche en énergie et matériaux
- 6364 Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle
- 6365 Centre de recherche en science physique et chimique
- 6366 Centre de recherche en science de la vie
- 6367 Centre de recherche en mathématiques et informatique
- 6368 Centre de recherche d'activités émergentes
- 6369 Autres centres de recherche
- 6371 Entreposage de produits de la ferme et silos
- 6372 Entreposage en vrac à l'extérieur, à l'exception des produits contaminants
- 6373 Entreposage frigorifique
- 6374 Armoire frigorifique
- 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers
- 6379 Autres entreposages
- 6498 Service de soudure
- 66 SERVICE DE CONSTRUCTION**
- 6611 Service de construction résidentielle
- 6612 Service de construction et de réparation d'édifices
- 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle
- 6614 Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué
- 6615 Service de charpenterie et de grosse menuiserie
- 6621 Service de revêtement en asphalte et en bitume
- 6622 Service de construction pour ouvrage d'art
- 6623 Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes
- 6629 Autres services de génie civil
- 6641 Toiture de feuilles métalliques
- 6642 Revêtement de toitures (sauf en métal)
- 6643 Service de bétonnage
- 6644 Service de forage de puits
- 6646 Entreprise d'excavation
- 6647 Démolition
- 69 SERVICE DIVERS**
- 6995 Service de laboratoire autre que médical

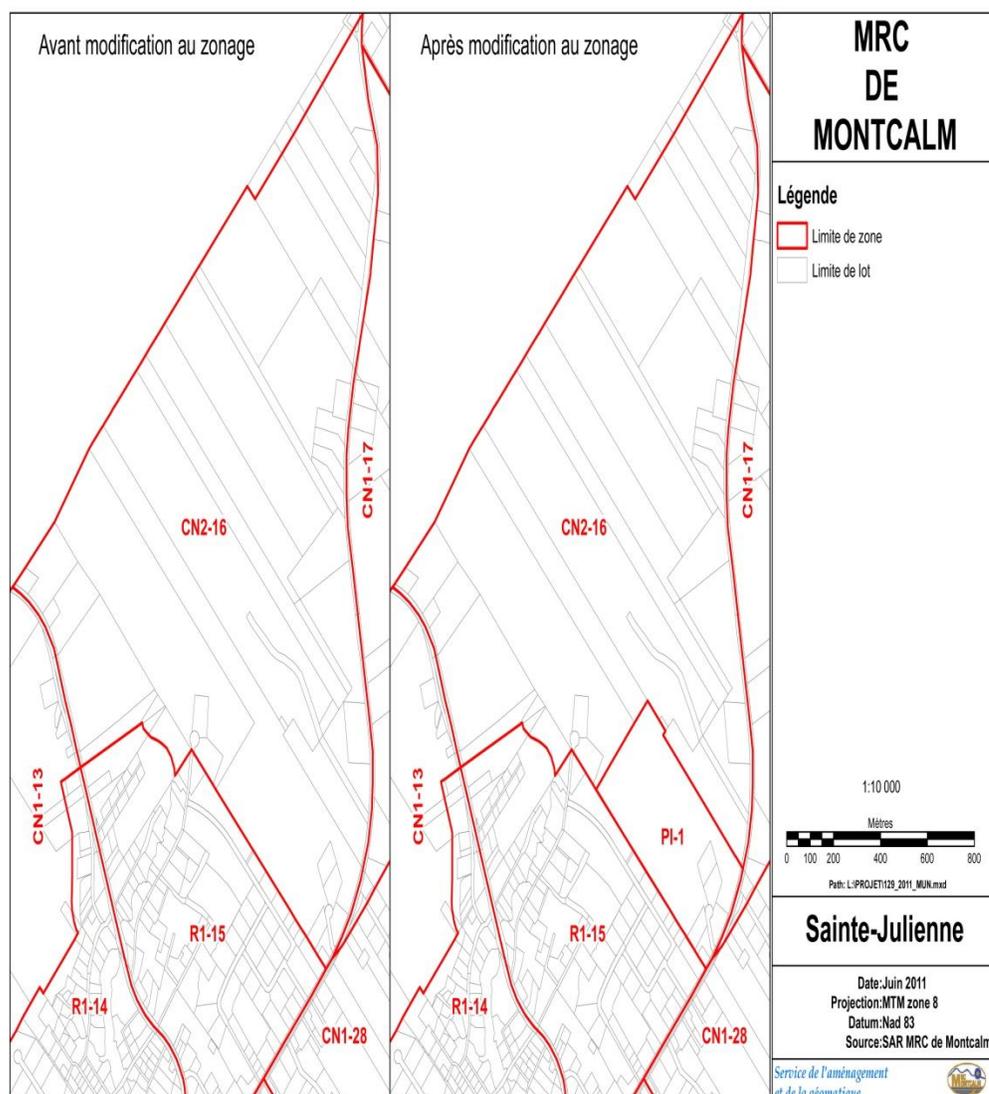
ANNEXE B Grille des usages et des normes

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Grille des usages et des normes
Règlement de zonage no. 377

Activité dominante		PI		
Numéro de la zone		1		
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)		
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)		
		Classe H (maison mobile)		
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)		
		Classe B (local)		
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (service relié à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (commerce régional)		
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
	PUBLIC	Classe A (services)		
		Classe B (parc)		
		Classe C (infrastructure et équipement)		
		Classe D (services communautaires)		
	AGRICOLE	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	PARA-INDUSTRIEL	Classe A	●	
	Conservation /Classe A			
	Récréatif/Classe A			
	Usages complémentaires		●	
	Usages domestiques			
	Bâtiments accessoires		●	
	Entreposage extérieur		article 150.1 et 160.3	
	Logement dans le sous-sol			
	USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS			
	USAGE SPECIFIQUEMENT PROHIBÉ			
	Normes spéciales applicables à certains usages		note (1) (2)	
	Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
			Nombre d'étage maximum	2
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
			Largeur minimum (mètres)	9.15
		Structure du bâtiment	Isolée	●
			Jumelée	
			En rangée	
Projet intégré				
Marge		Avant min./max. (mètres)	7,60/-	
		Latérales minimum (mètres)	3	
		Latérales totales (mètres)	9	
		Arrière minimum (mètres)	7.60	
Densité d'occupation		Occupation max. du terrain (%)	60	
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	10	
		Logements par bâtiment (max.)	0	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.20	
Divers		Plan d'aménagement d'ensemble		
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale		
Amendement		Usage		
		Norme		
	Mis à jour le			

ANNEXE C
RÈGLEMENT 854-12
Plan des limites de la zone PI-1



Monsieur Stéphane Breault déclare son intérêt dans la prochaine question et se retire de la discussion pour ce point.

12-07R-385 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 860-12

Monsieur Jean-Pierre Charron donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 860-12 modifiant le Règlement de zonage 377 afin d'autoriser certains usages dans la zone R1-23. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

Monsieur Stéphane Breault réintègre la discussion.

12-07R-386 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 861-12

Monsieur Lucien Thibodeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 861-12 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 377 concernant l'affichage permis sur le territoire de la municipalité. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-07R-387 PIIA ~ 2505-2507, RUE CARTIER

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-020 pour le 2505-2507, rue Cartier) pour refaire le balcon en façade, ainsi que les garde-corps, poteaux et marches;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 27 juin 2012 et recommande d'accepter cette demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-020 pour le 2505-2507, rue Cartier conditionnellement à ce que l'escalier soit rapproché de la résidence afin de ne plus se trouver dans l'emprise du ministère du Transport du Québec (MTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-388 PIIA ~ 2530, RUE CARTIER

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-021 pour le 2530, rue Cartier pour changer le revêtement extérieur, changer les fenêtres et la porte avant, peindre la toiture, aménager des boîtes à fleurs et plate-bande et refaire le balcon avant;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 27 juin 2012 et recommande d'accepter cette demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-021 pour le 2530, rue Cartier conditionnellement à ce que la fenestration respecte l'architecture de l'époque soit en installant:

- Deux (2) fenêtres de même dimension de chaque côté de la porte;
Ou
- Trois (3) fenêtres de même dimension dont une d'un côté de la porte d'entrée et les deux autres de l'autre côté, placées de façon symétrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-389

PIIA ~ FUTUR 1315-1325, RUE DES VOLETS

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-022 pour le futur 1315-1325, rue des Volets pour la construction d'un bâtiment multifamiliale de 6 logements;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 27 juin 2012 et recommande d'accepter cette demande puisque celle-ci respecte les critères du PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-022 pour le futur 1315-1325, rue des Volets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-390

PIIA ~ 2526, PLACE RIVEST

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-025 pour le 2526, place Rivest pour la construction d'un garage détaché en cour latérale droite de 20' x 32';

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 27 juin 2012 et recommande d'accepter cette demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-025 pour le 2526, place Rivest conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage, par écrit, à changer le bardeau d'asphalte du toit de sa résidence dans un délai de vingt-quatre (24) mois pour intégrer le même bardeau que celui utilisé pour le toit du garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-391

PIIA ~ 2269-2279, MONTÉE DUQUETTE

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-026 pour le 2269-2279, montée Duquette pour changer le revêtement en bois sur les quatre côté pour mettre du bois en façade et du vinyle sur les trois autres côtés;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 27 juin 2012 et recommande de refuser cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-026 pour le 2269-2279, montée Duquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-392

APPEL D'OFFRES ~ LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE l'achat de luminaires de rue est requis selon les règlements de secteur adoptés pour le pavage pour les projets de pavage 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire uniformiser son parc de luminaires de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi de procéder à l'installation de luminaires DEL;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics :

- À procéder à la préparation des devis et à l'appel d'offres pour l'achat de 75 luminaires de rue au DEL de type Roadview 45W conformément aux règlements d'emprunt 844-12 et 849-12 et pour les besoins municipaux;
- À déposer une demande de subvention dans le cadre du programme ÉnerCible du volet « Éclairage public au DEL » d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-393

APPEL D'OFFRES ~ SABLE D'HIVER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'approvisionnement de 5 000 tonnes de sable pour l'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-394

APPEL D'OFFRES ~ SEL

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'approvisionnement de 800 tonnes de sel pour l'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-395 APPEL D'OFFRES ~ RAPIÉÇAGE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rapiéçage de l'asphalte sont nécessaires sur certaines rues de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de Pavage Rive-Nord et Latendresse Asphalte pour le rapiéçage des rues, selon la liste des priorités déterminées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-396 APPEL D'OFFRES ~ PROPANE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de propane au garage municipal pour répondre au besoin de chauffage du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-397 SCCELLEMENT DE FISSURES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à mandater la firme *Scellement de fissures d'asphalte Inc.* pour procéder au scellement d'environ 1500 mètres d'asphalte au coût linéaire de 3.35 \$ le mètre pour un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables, conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-398 APPEL D'OFFRES ~ CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT les besoins d'équipement émis par le directeur des travaux publics pour assurer un service de qualité auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aliénera divers équipement désuet;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements doivent être remplacés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à rédiger le devis nécessaire et à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues utilitaires, de type 4x4 pour les besoins des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-399 APPEL D'OFFRES ~ ÉQUIPEMENT DU CAMION 6 ROUES

CONSIDÉRANT l'achat éventuel d'un camion 6 roues pour les besoins des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU, il est nécessaire d'équiper ce camion pour répondre aux besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à rédiger le devis nécessaire et à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation de divers équipements à être installés sur un camion 6 roues dont notamment une benne à asphalte et une boîte de paysagiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-400 OCTROI DU CONTRAT ~ PUISATIER (SAINTE-JULIENNE EN HAUT)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-06R-344, a autorisé le directeur du développement du territoire et des infrastructures à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des puisatiers Antoine Langlois Inc. et P.E. Lajeunesse et fils Inc. pour la réalisation des travaux de forage exploratoire dans le secteur de Sainte-Julienne en Haut, conformément au devis de forage;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient jusqu'au 4 juillet pour déposer leur offre;

CONSIDÉRANT QU' aucune soumission jugée conforme n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Rejette la soumission reçue;
- Reprend le processus d'appel d'offres;
- Mandate le directeur du développement du territoire et des infrastructures à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation auprès des puisatiers Antoine Langlois Inc. et P.E. Lajeunesse et fils Inc. pour la réalisation des travaux de forage exploratoire dans le secteur de Sainte-Julienne en Haut, conformément au devis de forage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-401 AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-04R-195, a autorisé la tenue de spectacle d'été dans le parc Lionel Ricard;

CONSIDÉRANT QUE ces spectacles doivent être payés le jour de leur représentation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement des spectacles au moment de leur représentation, conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07R-402 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU de lever la séance à 9h12.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière